

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal
du 14 décembre 2023

Date de convocation :
07/12/2023

Date d'affichage :
07/12/2023

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

GAILLARDON Christian pouvoir à DUVERNOIS Vincent, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert,

Absents : DESMONS Sophie, FLOQUET Jennifer, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Ordre du jour

- Réhabilitation Maison des services et Construction d'une MAM : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et demande de subventions
 - Projet de sécurisation de la circulation en traversée de bourg de Pont l'Abbé
 - Vente lots de bois le long marais du bourg de Picauville
 - Présentation du projet de mise à jour du Plan de Zonage d'assainissement
 - Legs de Madame Marcelle MARION
 - Création d'un poste de formateur vacataire
 - Proposition de revalorisation des tickets restaurants
 - Instauration de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat
 - Création d'un emploi temporaire de chargée de la gestion des archives
 - DIA
- Questions et informations diverses
- remboursement d'un agent

01-12-23 Réhabilitation Maison des services et Construction d'une MAM : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et demande de subventions

Suite au dernier conseil municipal et aux échanges avec le cabinet Dauchez Architectes, Madame le maire présente le dernier estimatif de l'Avant Projet Définitif pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en **Maison des Services (MS)** et **Maison des Assistantes Maternelles (MAM)**.

Madame le maire rappelle que l'Avant-Projet Sommaire (APS) du mois de juillet 2023 chiffré les travaux à 1 723 655 € HT.

Madame le maire présente l'Avant-Projet Définitif (APD) et le **nouveau coût des travaux qui s'élève à 1 951 192€ HT (travaux de base + options)**, correspondant à une augmentation globale de 94 537 € HT 13%.

Les modulations, en partie demandées par la commune, sont intervenues principalement sur les lots suivants :

- ajustement général des lots techniques : + 20 000€
- Brises soleil : + 17 600 €
- ajout robinet puisage, tisanerie, douche côté MAM : + 6 500 €
- borne accueil et box coworking : + 12 000€
- terrassement espace verts : + 38 855 €

Madame le maire propose de laisser en option les travaux suivants :

- réseaux enterrés : + 43 000 € HT
- Aire de jeux et mobilier urbain : + 90 000€

Madame le maire précise que certains travaux ne sont pas prévus dans le marché de travaux présenté ci-dessus mais qu'il faut intégrer dans le plan de financement :

- aménagement du petit parking du petit Rouchet
- Plantations des espaces verts qui seront gérés par les services techniques municipaux

Par ailleurs, madame le maire rappelle que l'accord cadre de maîtrise d'œuvre signé le 19 janvier 2023, par la commune de Picauville, pour un montant provisoire de 161 447 € HT, avec le Cabinet Dauchez architectes et ses co-traitants.

Conformément à l'article 19.5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant de la rémunération est provisoire, il est rendu définitif à l'issue de l'Avant-Projet définitif.

La rémunération définitive du maître d'œuvre et ses co-traitants pour sont donc revalorisés sur la base du nouveau montant prévisionnel des travaux établis à l'issue de l'APD, présentés ci-dessus. **Le nouveau montant des honoraires sur les travaux de base s'élève donc à 190 078,96 € HT** soit une augmentation de 17%.

Madame le Maire présente donc le plan global de financement

| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|-----------------|
| Nature de dépense | Montant en € (H.T.) | Sources de financement | Montant En € H.T | Taux (en%) |
| Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires 38% pour la MAM | 88 570.00 € | Aides publiques | | |
| construction de la MAM | 690 913.00 € | Union européenne - Leader / MS | 40 000.00 € | 1.71 % |
| | | État – DETR / MAM | 110 000.00 € | 4.71 % |
| maîtrise d'œuvre et missions complémentaires 62% pour la MS | 144 508.00 € | État - DETR ou fonds vert / MS | 300 000.00 € | 12.85 % |
| renovation de la MS | 1 127 279.00 € | Conseil départemental MAM | 200 288.00 € | 8.58 % |
| travaux annexes | 183 000.00 € | Conseil départemental MS | 345 331.00 € | |
| | | Autres subventions : estimations CAF / MAM | 158 400.00 € | 6.79 % |
| | | Sous-total (1)* | 1 154 019.00 € | 49.44 % |
| | | Autofinancement | | |
| | | Fonds propres | 1 180 251.00 € | 50.56 % |
| Autres prestations | | Emprunts | | 0.00 % |
| Aléas | 100 000.00 € | autres: | | |
| | | Sous-total (2) | 1 180 251.00 € | 50.56 % |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Autres (à préciser) | | | | |
| | | TOTAL H.T | 2 334 270.00 € | 100.00 % |
| Sous-total (1) | 2 334 270.00 € | | | |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté
APPROUVE le plan de financement

ARRETE le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la Maitrise d' Œuvre
 ARRETE le montant définitif de la Maîtrise d'œuvre à
 AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à l'accord cadre
 AUTORISE le maire ou son adjoint à solliciter les demandes de subvention auprès des différents organismes : DETR pour l'Etat, Contrat de Pôle de Service pour le Conseil départemental, la CAF, le programme leader,..
 AUTORISE le Maire à lancer le marché et retenir les entreprises les mieux disantes à l'issue de la consultation

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

02-12-23 Projet de sécurisation de la circulation en traversée de bourg de Pont l'Abbé

Report au conseil du mois de janvier 2024

03.12.23 Vente lots de bois le long marais du bourg de Picauville

Madame le Maire propose d'ajouter à la vente de bois, validé au conseil de novembre, dans le fossé le long du marais du bourg un second lot.

-lot 1 : le long des parcelles cadastrées AC 194 et 195

-lot 2 : le long des parcelles cadastrées ZV1, 2,3 et 4

charge au preneur de récupérer le bois. Le délai de réponse sera sous 15 jours, à compter de l'annonce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de la mise en vente de ces 2 lots au plus offrant

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

04.12.23 Présentation du projet de mise à jour du Plan de Zonage d'assainissement

Le maire expose :

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, Sogeti, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- la synthèse des données existantes
- l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées

Les communes historiques de Picauville et des Moitiers en Bauplois avaient un zonage d'assainissement collectif. Cependant, il est proposé de supprimer le zonage d'assainissement sur la commune des Moitiers en Bauplois et d'apporter quelques modifications sur le zonage historique de Picauville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARRETE le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif présenté

DEMANDE l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à soumettre ensuite le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

05.12.23 Legs de Madame Marcelle MARION

Madame le Maire présente une proposition des héritiers de Madame MARION Marcelle, de vente gratuite, pour respecter le testament, d'une parcelle de terre, cadastrée ZO17, située à la Vienville et d'une surface de 1ha62a92ca, en échange de l'entretien de sa pierre tombale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REFUSE à l'unanimité d'accepter la proposition de vente d'une parcelle à la commune présentée ci-dessus

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

06.12.23 Création d'un poste de formateur vacataire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le policier municipal est doté d'un bâton de défense et d'un Tonfa et dans ce cadre, il est obligatoire de financer des formations d'entraînement. Il y a donc lieu de créer un poste de formateur vacataire « bâton de défense et techniques professionnelles d'intervention » afin d'organiser les séances (2/an).

La base horaire s'élève à 69.50€, soit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de formateur « bâton de défense et techniques professionnelles d'intervention » afin de dispenser la formation nécessaire à compter du 15 décembre 2023

FIXE la rémunération afférente à ce poste : 208.50€ brut par séance de 3 heures de formation. Cela comprend la rémunération les indemnités, les congés payés, les frais de déplacement, la précarité, etc...il est fixé le principe d'effectuer une base prévisionnelle de 2 séances d'entraînement à l'année.

INSCRIT ses dépenses au budget communal

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

07-12-23 Proposition de revalorisation des tickets restaurants

Suite à une rencontre avec des délégués du personnel, Madame le Maire propose de revaloriser le montant des tickets restaurants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tickets actuels ont une valeur de 6€ avec une répartition 3€ part salariale- 3 € part patronale

Madame le Maire propose de passer la valeur du ticket à 7€ avec une répartition 3.50€ part salariale- 3.50€ part patronale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la revalorisation des tickets restaurants à 7€ dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à cette modification

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

08-12-23 Instauration de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publics de la fonction public d'Etat et Hospitalière. Le montant et les modalités de versement de la prime définis par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 sont transposables aux agents publics territoriaux, suite au décret du 30 octobre 2023 qui indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle.

Le Maire / Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Le cout pour la collectivité s'élèvera à 14 860€.

Madame le maire fait part de l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 30 novembre 20223

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i> |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

PREVOIT et INSCRIT au budget 2024 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

| Vote du conseil Municipal | | | | |
|---------------------------|----|--------|--|------------|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention |

09-12-23 Création d'un emploi temporaire de chargée de la gestion des archives

Suite à la vente des anciennes mairies de Houtteville et des Moitiers en Bauplois, les archives de ces communes sont stockées dans le grenier de la mairie, sans avoir été triées et classées au préalable.

Madame le Maire propose de créer un poste pour un besoin occasionnel de catégorie B d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, afin de réaliser ce tri dans les archives de la commune nouvelle, à temps complet et pour 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du besoin de la commune de procéder à l'archivage d'une partie de ses archives

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,

DECIDE de la création d'un emploi temporaire d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques).

Les candidats devront justifier de niveau d'études BAC +2 et d'une expérience professionnelle similaire.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre , article(s) .

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

10-12-23 DIA

- Parcelles cadastrées D 395, 396, 397 et 398 : La Vienville

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

- Parcelles cadastrées A969 : 1 les buts dorés

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

- Parcelles cadastrées A984 : 4 rue des écoles

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

- Parcelles cadastrées A435 : 18 rue d'Utah Beach

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

Questions et informations diverses

11-12-23-A remboursement d'un agent

Madame le maire présente la facture d'un montant de 23.83 €, de la pharmacie du Marais, située à Carentan les Marais, payée par l'agent Alexis HARDY, lors de son accident de travail. Il n'avait pas le formulaire pour la prise en charge directe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
AUTORISE le remboursement d'Alexis HARDY de la somme de 23.83€

| Vote du conseil Municipal | | | | | |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour | 21 | Contre | | Abstention | |

11-12-23-B nom de l'aire d'accueil de tourisme itinérant

Madame le Maire propose de nommer l'aire d'accueil de tourisme itinérant : l'Etape des Marais.
Le Conseil Municipal donne son aval à cette dénomination.

11-12-13-C Label villes et villages fleuris

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite au dépôt d'une candidature, la commune de Picauville a obtenu sa première fleur *villes et villages fleuris*.

Madame le maire propose également d'ouvrir la commission communale fleurissement à des habitants de la commune- une communication sera faite en ce sens au début de l'année 2024, avec dépôt de candidature.

11-12-23-D projet US Normandie

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association US Normandie a rencontré les habitants du hameau des Heutttes à Amfreville pour définir avec eux l'emplacement du monument en l'hommage au Général Gavin

11-12-23-E élections européennes

Madame le Maire informe les conseillers des élections européennes le dimanche 9 juin 2024. Ce même jour, le parachutage à la Fièrre a été confirmé. Suite à une réunion en préfecture, il a été demandé de répartir les 3 bureaux en 3 lieux distincts afin de faciliter l'accès au bureau de vote, au vu de l'afflux de véhicules sur la commune.

C'est encore en cours de réflexion mais la répartition serait la suivante :

- Bureau 1 : Mairie de Picauville
- bureau 2 : ancienne école des filles
- bureau 3 : salle des fêtes de Cretteville

Une communication sera faite aux électeurs avec un circuit recommandé.

Il faut dès à présent penser à réserver ce dimanche pour tenir ces 3 bureaux. On propose d'avoir 3 personnes/ bureaux (4 habituellement). Ce qui fait donc 9 le matin et 9 le soir.

Pour le dépouillement, il faudra 48 personnes (12 personnes/bureaux)

11-12-23-F Expositions

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les animations culturelles de la commune :

- exposition des artistes locaux à la Médiathèque
- exposition de 2 statues de Picauville au musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'exposition « *archéo cotentin II* »

11-12-23-G informations diverses

Elagage : madame le maire informe le conseil qu'environ 175 courriers ont été envoyés aux propriétaires pour qu'il fasse l'élagage de leurs haies.

Prochain CM le jeudi 11 janvier 2024

Séance levée à 22h10

PV approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 30 janvier 2024

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 7 février 2024

Le Maire,
Marie Hélène PERROTTE



Le secrétaire
Claudine MARIE

A blue ink signature of Claudine Marie, the Secretary, written in a cursive style.